



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Le mardi 23 février 2016, à 20h40, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

### PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHÉ, LEVASSEUR, MISTRAL

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DESLANDES, LECLERC, OGER, RICOUARD, VERNAT

### ABSENTS EXCUSES :

Madame VALLET

Madame DAVENNE (LE MANGOUERO) a donné procuration à M. LECLERC

Monsieur LAMBIN qui a donné procuration à M. HAAS

Madame VEERAYEN qui a donné procuration à Mme COURCHÉ

**Madame LEVASSEUR est nommée secrétaire de séance.**

Les membres du conseil municipal ont signé le précédent procès-verbal.

### 1. DÉLIBÉRATION N° 01/2016 – MAINTIEN DES INDEMNITÉS RÉDUITES ACTUELLES POUR LE MAIRE

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'assujettissement des indemnités des élus aux cotisations URSSAF engendrant un coût supplémentaire pour la commune d'environ 3000 € à l'année, il avait demandé à réduire le montant de ses indemnités les portant ainsi à 41 % de l'indice maximum au lieu de 43 %. Cela avait été validé par le conseil municipal le 29 juillet 2013 et reconduit lors des élections de mars 2014.

Aujourd'hui en application de la l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indemnités du Maire de communes de plus de 1000 habitants sont fixées automatiquement au taux plafond (de 43 % dans notre cas) sans délibération du Conseil Municipal.

Pour le cas de notre commune, comme il avait déjà été appliqué des indemnités à un taux inférieur au plafond et que M. HAAS demande à ce que cela reste le cas, le Conseil Municipal a la possibilité de maintenir ce taux réduit par dérogation à la loi au taux de 41 %.

Avec 14 voix POUR dont 3 procurations le conseil municipal confirme la demande de dérogation à la loi pour conserver l'application du taux réduit de 41 % pour les indemnités du Maire suivant le tableau de répartition de l'enveloppe globale suivant :

Indemnités/élus	MAIRE	1 <sup>ER</sup> ADJOINT	2 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	3 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	4 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	TOTAL
% maximum autorisé de l'indice 1015	43	16.5	16.5	16.5	16.5	109
Montant maximum autorisé en €	1634,63	627.24	627.24	627.24	627.24	4143,59
Montant voté en €	1558.60	627.24	313.62	313.62	313.62	3126.70
% voté de l'indice 1015	41	16.5	8.25	8.25	8.25	82.25

### 2. DÉLIBÉRATION N° 02/2016 – ADJONCTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUPPLÉMENTAIRE, DU BORNAGE ARPENTAGE ET FRAIS DE NOTAIRES ET DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR ÉCHANGE DE TERRAINS RELATIF AUX INTÉGRATION ALIÉNATION DES CR3 BIS ET CR6

Maintenant qu'un accord a été trouvé pour acquisition par la commune d'une partie de la parcelle 367 de M. et Mme QUENOT en échange d'une partie du CR3bis appartenant à la commune, il convient de faire réaliser une enquête publique. Pour cela doit être effectué un bornage arpentage en supplément par le Cabinet Grenet chargé des opérations relatives aux chemins ruraux et délibérées lors des précédents conseils. Il faut prévoir également les frais d'enquêteur public et de notaire.

Avec 14 voix POUR dont 3 procurations cette opération d'échange est acceptée et par conséquent le lancement de l'enquête publique supplémentaire, de la signature des devis complémentaires avec le cabinet GRENET (1500€ HT de bornage arpentage et 300 € HT pour constitution du dossier d'enquête publique), l'autorisation pour le Maire de choisir le commissaire enquêteur moyennant des honoraires et de signer tous les actes notariés et autres en découlant ainsi que de régler les frais correspondants tels que prévus au programme d'investissement 212-CR15, CR7...

3. **DÉLIBÉRATION N° 03/2016 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE ET D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2015, il avait été précisé que les devis présentés par les entreprises de nettoyage complet de l'école étant trop élevés nous avons demandé aux agents employés sur ces postes d'effectuer ce travail et ceux-ci accepteraient de le faire de façon régulière à chaque période de vacances scolaires. Ainsi il avait été précisé que pour délibérer le comité technique paritaire devait d'abord donner son accord du fait que cette augmentation de temps de travail dépasserait les 10 % de leur temps habituel.

Avec 14 voix POUR dont 3 procurations cette augmentation du temps hebdomadaire de travail de ces 2 postes est acceptée et demande qu'il soit prévu que pour les agents travaillant sur ces postes soit mentionné dans leur contrat de travail qu'ils peuvent être amenés à remplacer le personnel d'école et de cantine venant à être absent. Les temps horaires hebdomadaires sont donc portés à 16.71/35<sup>ème</sup> pour le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et à 10.21/35<sup>ème</sup> pour le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

4. **DÉLIBÉRATION N° 04/2016 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE À PIERREFIQUES DU 29 FÉVRIER AU 6 MARS 2016 POUR LES CLASSES DE CE1 ET CM1/CM2**

La Directrice demande au Conseil Municipal la validation de la demande de subvention déposée auprès du Département de la Seine-Maritime le 25 janvier dernier pour les 49 élèves participant à la classe de découverte qui aura lieu à Pierrefiques du 29 février au 6 mars 2016. Cette subvention sera encaissée par la commune et sera reversée à la Coopérative scolaire qui en a fait l'avance. Cette demande est acceptée avec 14 voix pour dont 3 procurations. Cette opération sera intégrée au BP 2016.

5. **DÉLIBÉRATION N° 05/2016 – REFUS D'ACQUISITION D'UN NOUVEL ORGUE À L'ÉGLISE**

2 devis ont été demandés suite à un courrier de l'organiste et chef de Chœur.

Une discussion s'en suit sur l'utilité de dépenser davantage les fonds publics pour un bâtiment qui ne sert plus que quelques fois surtout en considération du fait que les travaux urgents de consolidation ont été effectués. De plus il est précisé qu'il existe de moins en moins d'organistes dans la région.

Ainsi avec 3 voix (dont 1 procuration) CONTRE, 6 abstentions (dont 1 procuration) et 5 voix (dont 1 procuration) POUR, l'acquisition d'un tel orgue a été rejetée.

6. **DÉLIBÉRATION N° 06/2016 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENROCHEMENT DU BASSIN DE LA RUE DES JASMINES**

Dans le cadre de la reprise des ouvrages pluviaux par Caux Estuaire suite à sa prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales, des travaux d'enrochement du bassin nous ont été demandés afin de pérenniser l'utilisation de cet ouvrage.

Des devis ont été demandés et 3 entreprises ont répondu : l'entreprise PAUMELLE pour un montant HT de 1850 €, l'entreprise SAILLY pour un montant HT de 2380 € et l'entreprise CAUX MDP pour un montant HT de 2200 €. La commission travaux propose de retenir l'offre la moins disante avec rencontre préalable pour précisions sur l'intervention et avis préalable de la Communauté de Communes.

Il est abordé le point de la remise en état de la clôture à prévoir avant remise de l'ouvrage à Caux Estuaire, du coût et de la nature des travaux d'entretien restant à notre charge après cela (malgré la participation communale versée à la Communauté de Communes) ainsi que de la responsabilité qui incomberait à la commune en cas d'accident survenu sur le site.

Après délibérations, avec 2 Abstentions et 12 voix POUR dont 3 procurations il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise PAUMELLE pour un montant HT de 1850 € d'enrochement et convenu qu'en raison du montant important des travaux financés ou à financer par la commune et de la durabilité de l'ouvrage en conséquence, ce bassin serait conservé dans le patrimoine de la commune.

7. **DÉLIBÉRATION N° 07/2016 – CONVENTION AVEC LA SARL LE SCOLATIEN POUR LE LOCAL À PAIN**

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été indiqué que M. et Mme LECACHEUR gérant de cette société demandaient un bail commercial en lieu et place de ladite convention en considération des

contrats de personnel à gérer et qu'ils feraient en échange les travaux de mise aux normes et de modernisation du point de vente.

Or il s'avère qu'un bail commercial n'est pas vraiment souhaitable. Il est donc question de réaliser nous-mêmes les travaux d'agrandissement et d'aménagement de ce local et d'établir ensuite un bail locatif permettant d'amortir le coût des travaux sur 7 ans.

Des devis vont être demandé afin d'estimer le montant ces travaux et, en fonction de ces derniers, un bail locatif va être proposé au Scolatien.

Le montant des travaux n'étant pas encore arrêté à ce jour, il est convenu, avec 14 voix POUR dont 3 procurations, de renouveler la convention pour cette même surface et mêmes conditions financières (120 € par mois) pour une période de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2016.

8. **DÉLIBÉRATION N° 08/2016 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE EN FAVEUR DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES CAUX ESTUAIRE ESPACE DES FARFADETS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ORGANISÉES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES**

Chaque année des activités sont organisées sur la Remuée sur des heures non utilisées par l'accueil périscolaire sur simple autorisation de la mairie et de l'APLR. Or du fait du changement de gestionnaire de l'Espace des Farfadets, il nous est demandé de signer une convention indiquant en principales conditions la mise à disposition gratuite des locaux, sans frais d'entretien et d'énergie et confirmant la mise à disposition d'un point d'eau et toilettes ainsi que des tables et chaises pour enfants et adultes (déjà à disposition de l'APLR)...

Avec 14 voix POUR dont 3 procurations M. le Maire est autorisé à signer cette convention valable du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 juillet 2017 renouvelable par périodes de 11 mois de septembre à juillet.

9. **DÉLIBÉRATION N° 09/2016 – NOMINATION EN COMPLÉMENT DE M. DESLANDES JEAN-CLAUDE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE URBANISME-ENVIRONNEMENT-PLU-MARNIÈRES**

Avec 2 abstentions et 12 voix POUR dont 3 procurations M. DESLANDES est nommé en complément des membres déjà nommés au sein de la Commission communale d'urbanisme-environnement-PLU-marnières.

10. **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016**

Parole est donnée à Mme COURCHÉ qui commente les documents préparés par la commission finances-personnel-impôts-subventions en projection publique sous forme de diapositives. A savoir :

- La commune a sorti, malgré la baisse des dotations, un résultat satisfaisant pour 2015 (excédent global de 490 261.24 € en attente de confirmation par la trésorerie), ce grâce à une gestion attentive des fonds disponibles. Mais il faudra redoubler de prudence d'autant plus que pour les 3 prochaines années les dotations subiraient une baisse d'au moins 30 %, étant entendu que comme annoncé aux habitants nous ne voulons pas devoir augmenter les impôts communaux. La courbe d'évolution des recettes et dépenses communales retracent bien la nécessité de rigueur dans notre gestion.

- Un tableau synthétique prévisionnel et somme toute pessimiste nous fait envisager un excédent prévu de 312 400 € environ sans tenir compte d'ajout de fonds aux programmes d'investissements existants ou de nouveaux programmes à créer. Il est précisé qu'à ce jour nous n'avons pas communication des dotations à percevoir.

- Puis diffusion est faite du tableau des investissements, proposé par la commission travaux, pour des ajouts de fonds sur différents programmes existants ou création de nouveaux programmes. Tenant compte de 43000 € disponibles à prendre sur le programme du restaurant scolaire qui doit être finalisé sous peu, de la subvention obtenue du Département pour ce dernier d'un montant de 48000 € il resterait à trouver 179 000 € pour pouvoir réaliser les nouveautés proposée pour 2016 d'un montant total de 270 000 €. Il en ressort qu'il y aura forcément des choix à faire car pour rappel les charges de fonctionnement ne sont pas facilement maîtrisables pour les années à venir.

Ainsi un nouveau débat d'orientation plus affiné sera proposé pour la mi-mars pour un vote du budget primitif 2016 à arrêter avant le 15 avril 2016.

11. **DÉLIBÉRATION N° 10/2016 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 45 M<sup>2</sup> EN CONTINUITÉ DU LOTISSEMENT LE CLOS DES CHATAIGNIERS :**

M. HAAS projette le plan d'une partie des parcelles concernées par ce nouveau lotissement et situe un petit morceau de 45 m<sup>2</sup> de la parcelle appartenant à PFN résidence Marjolaine (logement locatif) afin d'y introduire une pelouse et relier le chemin piétonnier au trottoir de la voirie desservant le nouveau lotissement. Après négociations résumées par M. HAAS entre la commune, FEI et la société PFN, cette dernière consent à céder la parcelle en question à la commune pour un montant de 800 € hors frais de notaire et FEI nous rembourserait l'intégralité de ces dépenses mais la commune resterait propriétaire de

cette petite parcelle. Il est indiqué d'ailleurs que la commune deviendrait propriétaire de la voirie, assainissement et réseaux divers du nouveau lotissement au bout de 10 ans par rétrocession de FEI. Avec 14 voix POUR dont 3 procurations, il est décidé l'acquisition de ces 45 m<sup>2</sup> et M. le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires et à engager les dépenses et recettes en découlant au nom de la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**

**LE MAIRE,**

**Olivier HAAS**